

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n°I/B-2025-67

Portant ouverture du concours de technicien territorial
spécialités : bâtiments, génie civil et services et interventions techniques
session 2026

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique, livre III, titre II, chapitre V ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 1^{ère} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Considérant les besoins prévisionnels de recrutement exprimés par les collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la Région Occitanie ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard organise au titre de l'année 2026 un concours de technicien territorial dans les spécialités « bâtiment, génie civil » et « services et interventions techniques » en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Occitanie, le jeudi 09 avril 2026 pour **185 postes** répartis de la manière suivante :

Spécialité	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	Total
Bâtiment, génie civil	58	66	8	132
Services et interventions techniques	25	26	2	53
Total	83	92	10	185

Article 2 : Les candidats doivent se préinscrire en priorité par voie électronique sur le site du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard www.cdg30.fr rubrique concours et examens, ou par l'intermédiaire du portail national concours-territorial www.concours-territorial.fr

A défaut et en dernier ressort, les candidats pourront se préinscrire ou retirer leur dossier :

- à l'accueil du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et en suivant les mêmes règles que celles des candidatures dématérialisées ;
- soit par courrier précisant obligatoirement le nom, prénom, mail et numéro de téléphone du candidat, adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard – Service concours - 183 Chemin du mas Coquillard - 30900 Nîmes dans les délais ci-dessous :

La période de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée **du mardi 30 septembre 2025 au mercredi 05 novembre 2025, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine).**

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

La candidature sera considérée comme valable lorsque le candidat aura impérativement validé son inscription et déposé les pièces demandées au plus tard à **la date de clôture des inscriptions soit le jeudi 13 novembre 2025, 23 h 59**, dernier délai – (heure métropolitaine).

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais la pré-inscription en ligne sera annulée.

Le candidat pourra, après avoir validé son inscription, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard **le 13 novembre 2025**, dernier délai, cachet de la poste faisant foi (courrier simple, courrier recommandé, lettre suivie). Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera rejeté.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20250818-IB-2025-67-AR
Date de télétransmission : 19/08/2025
Date de réception préfecture : 19/08/2025

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considérée comme non conforme et refusé.

Les dossiers renvoyés par mail ou par télécopie ne seront pas acceptés. Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier d'inscription autre que celui du CDG 30, ou photocopie, sera systématiquement rejeté.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique.

Les demandes de modification de choix de spécialités ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers soit le **13 novembre 2025** :

- Faire parvenir un mail à l'adresse concours@cdg30.fr avec la copie de l'attestation sur l'honneur mentionnant la modification de la spécialité.

Article 3 : Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

L'envoi par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation à l'épreuve d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg30.fr. Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 4 : L'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial, se déroulera le **jeudi 09 avril 2026** à Nîmes ou ses environs.

Article 5 : Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la 1^{ère} épreuve, soit le **19 mars 2026**.

Article 6 : Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription. Les candidats sont convoqués individuellement via l'espace sécurisé du candidat. Toutefois le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 7 : La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 8 : La Directrice Générale du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 18 août 2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale


Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 19/08/2025

Publié le : 19/08/2025